

**COMMUNE DU MUY****AM/ST/2024 n° 45****ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500  
Accordé à SNCF-INFRAPOLE PACA  
A l'occasion d'interventions de maintenance d'infrastructure ferroviaire  
Sur les voies communales  
Du 20 février au 31 décembre 2024 (sauf le jeudi et le dimanche, jours de marché en centre-ville)

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

**Considérant** la demande présentée le 13/02/2024 par la SNCF - INFRAPOLE PACA sise 5 avenue Denise Semeria – 06300 NICE, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur les voies communales avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer des interventions de maintenance et de relève d'incident sur l'infrastructure ferroviaire sur diverses voies communales, du mardi 20 février 2024 au mardi 31 décembre 2024 ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les véhicules de la SNCF-INFRAPOLE PACA de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 tonnes**, sont autorisés à circuler sur le territoire de la Commune.

**Les passages sur les ponts situés Chemin du Moulin des Serres et Ancienne route de Sainte Maxime seront strictement interdits.**

**Les livraisons en centre-ville ne seront pas autorisées le jeudi et le dimanche, jours de marché.**

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est valable **du mardi 20 février au mardi 31 décembre 2024** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

**ARTICLE 3** : L'entreprise effectuant les livraisons devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

**ARTICLE 4** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :  
[www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

Le : **20 FEV. 2024**

LE MUY, le 20 février 2024  
Pour Le Maire empêché,  
L'adjoint délégué aux Services Techniques,  
Monsieur Alain CARRARA.

